

VOTRE LOGEMENT

LE MAGAZINE DE CHARTRES MÉTROPOLE HABITAT - # 59 - AVRIL 2021

L'OFFICE
DE L'HABITAT
CHANGE DE LOGO



CHARTRES MÉTROPOLE **HABITAT**
LOCATION CONSTRUCTION ACCESSION

ÉDITO



Jean-Pierre GORGES
Président de Chartres Métropole Habitat
Président de Chartres Métropole
Maire de Chartres

Devenu office d'agglomération en 2017, conformément à la loi, Chartres métropole Habitat se devait d'adapter en conséquence son identité visuelle. C'est chose faite depuis l'adoption par le Conseil d'administration le 24 mars d'un nouveau logo intégrant en son cœur celui de Chartres métropole.

Ce changement n'est toutefois pas que cosmétique puisqu'il entraîne une refonte du site internet de l'office, enrichi de nouvelles rubriques visant à faciliter vos démarches en ligne. Tout est désormais à portée de clic sans pour autant priver les locataires qui le souhaitent de contacts plus incarnés, au guichet unique comme par téléphone.

Ce magazine souligne en écho le rôle que joue Chartres métropole Habitat en dehors de la ville de Chartres, son berceau historique. L'office est en effet devenu un outil au service des 66 maires de l'agglomération. Vous découvrirez ainsi la livraison imminente de programmes de maisons individuelles et d'habitats groupés de qualité à Mignières et à Jouy.

Par ailleurs, l'office poursuit sa politique d'acquisition de logements au sein de programmes privés, tels qu'aux Clos à Chartres ou bien encore rue Gabriel Péri. C'est l'illustration parfaite d'une mixité sociale réussie, garante d'une offre de logements diversifiée. Associée au parcours résidentiel et à l'accession sociale à la propriété, elle contribue significativement à revaloriser le logement social.

SOMMAIRE

Magazine de **CHARTRES
MÉTROPOLE HABITAT**

Directrice de la publication :
Élisabeth Fromont.

Rédaction, photos, mise en page : Sylvie Babel.
s.babel@chartres-habitat.com

Impression :
Imprimerie Addigraphic
Dépôt légal à parution,
n° ISSN : 1635-8139.

Chartres Métropole Habitat
23 rue des Bas Bourgs
CS 20 137
28008 Chartres CEDEX.
Tél. 02 37 25 65 25.

Guichet Unique Ville de
Chartres - 32-34 boulevard
Chasles à Chartres.
Tél. 02 37 25 26 01.

Horaires d'ouverture au
public, uniquement sur
rendez-vous :
du lundi au vendredi, de 9 h
à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h.

chartresmetropolehabitat.com

- 3 ACTUALITÉ**
L'OFFICE SE RELOOKE !
- 4 EN DIRECT AVEC VOUS**
EN LIGNE, AU TÉLÉPHONE, SUR RENDEZ-VOUS :
COMMENT EFFECTUER VOS DÉMARCHES
- 6 VOISINAGE**
UN NOUVEAU RÈGLEMENT POUR BIEN
VIVRE ENSEMBLE
- 9 CONSTRUCTIONS EN COURS**
DANS L'AGGLO : JOUY ET MIGNIÈRES
À CHARTRES : LES CLOS ET GABRIEL PÉRI
- 11 ENQUÊTE DE SATISFACTION**
VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE
- 8 ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ**
NOS OFFRES DU MOMENT
- 11 BONNES PRATIQUES**
INSECTES : COMMENT S'EN DÉBARRASSER
- 14 EN DIRECT AVEC VOUS**
PRÉAVIS DE DÉPART : DANS QUELS SA DURÉE
PEUT-ELLE ÊTRE RÉDUITE ?
- 15 EN BREF**
LE NOUVEAU CALCUL DES APL, DEMANDE DE
LOGEMENT, CHARTRES EN FLEURS, DES PLACES
DE STATIONNEMENT À LOUER
- 16 NUMÉROS UTILES**

ACTUALITÉ

L'OFFICE SE RELOOKE!

Un nouveau logo, un site Internet modernisé, l'Office change d'image et vous offre plus de services en ligne.

Chartres Métropole Habitat relooke son image avec un tout nouveau logo. Le logo de Chartres Métropole Habitat datait de 2012 puis avait évolué en 2017 avec le rattachement de l'Office à la Communauté d'agglomération de Chartres. Il convenait aujourd'hui de le modifier afin de se référer visuellement à notre collectivité de rattachement. Le nouveau logo intègre donc le "C" de Chartres Métropole coiffé d'un toit en référence à notre activité. Il sera décliné sur nos divers supports (journal, site internet, signalétique, correspondance, etc.).

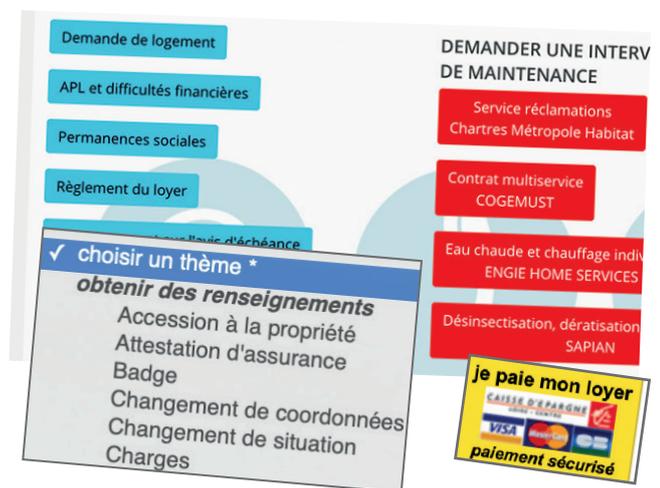


CHARTRES MÉTROPOLE HABITAT
LOCATION CONSTRUCTION ACCESSION



Un nouveau site Internet

Connectez-vous et suivez notre actualité sur www.chartresmetropolehabitat.com



Retrouvez sur notre site tous vos numéros utiles et notre formulaire de contact ainsi que notre plateforme de paiement du loyer.

L'Office se dote d'un site Internet entièrement relooké. Modernisé, il continue de s'enrichir de nouvelles rubriques afin de faciliter vos démarches en ligne et répondre à vos questions. Vous pouvez entre autres y effectuer le règlement de votre loyer sur un site sécurisé, adresser un formulaire et des pièces jointes à nos services, remplir une demande de logement. Vous y trouvez aussi des modèles de courriers et les réponses à de nombreuses questions du quotidien. Tous les contacts, ceux des services mais aussi des entreprises amenées à intervenir dans votre logement sont également référencés. Vous avez la possibilité de vous informer sur les modalités d'achat des logements et sur les conditions d'abattements dont vous pouvez bénéficier. Enfin, vous y retrouvez également notre actualité, des informations pratiques ainsi que nos publications et documents de référence. ■

EN LIGNE, AU TÉLÉPHONE, SUR RENDEZ-VOUS :

Avec le développement de la dématérialisation et de nouvelles méthodes de travail, de nombreuses réponses et dossiers peuvent dorénavant être traités à distance. Avec la pandémie de Covid, cette organisation est la plus sûre pour assurer votre protection et le meilleur moyen d'assurer la continuité du service public. Vous pouvez également joindre nos services par téléphone et être reçu dans nos locaux sur rendez-vous. Le point sur vos démarches.

EN LIGNE, SUR NOTRE SITE INTERNET

De nombreuses démarches peuvent être réalisées à distance sur le site Internet de Chartres Métropole Habitat :
chartresmetropolehabitat.com

Vous avez une question, vous souhaitez obtenir des renseignements, nous informer de l'évolution de votre situation, transmettre un document en pièce jointe, vous pouvez :



**NOUS ADRESSER UN MESSAGE
VIA LE FORMULAIRE DE CONTACT**

Rubrique " Vous êtes locataire.
Formulaire de contact"

Votre formulaire est automatiquement adressé au service en charge de votre dossier en fonction de l'objet de votre demande. Les thématiques au choix :

- le règlement du loyer, la quittance, les Apl
- une demande de logement ou de parking
- une demande de travaux
- les badges
- les charges
- une réclamation technique ou de voisinage
- un changement de situation
- l'accèsion à la propriété
- l'attestation d'assurance
- l'enquête SIs/ops



REEMPLIR UNE DEMANDE DE LOGEMENT

Rubrique "louer - demande de logement"
Un lien vous conduit sur le site :
demande-logement-social.gouv.fr

Vous pouvez remplir, enregistrer et mettre à jour votre demande.

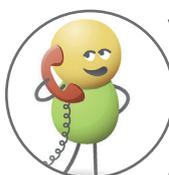
**TROUVER DES RÉPONSES À DE NOMBREUSES
QUESTIONS ET DES MODÈLES DE COURRIERS**



Rubrique "Vous êtes locataire - Foire aux
questions et modèles de courriers "

Vous y trouverez des informations utiles
et des modèles de courriers pour simplifier
vos démarches auprès de Chartres
Métropole Habitat.

RENSEIGNEMENTS TÉLÉPHONIQUES



Vos interlocuteurs (standard général ou conseillers) sont joignables au téléphone. Toutes leurs coordonnées figurent en dernière page de ce magazine et sur le site Internet: rubrique "Vous êtes locataires - contacts et numéros utiles".

COMMENT EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

ÊTRE REÇU SUR RENDEZ-VOUS



Pour assurer votre protection et celle de nos collaborateurs au vu du contexte sanitaire actuel, le siège de l'Office, rue des Bas-Bourgs, reste ouvert aux horaires habituels: de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, mais

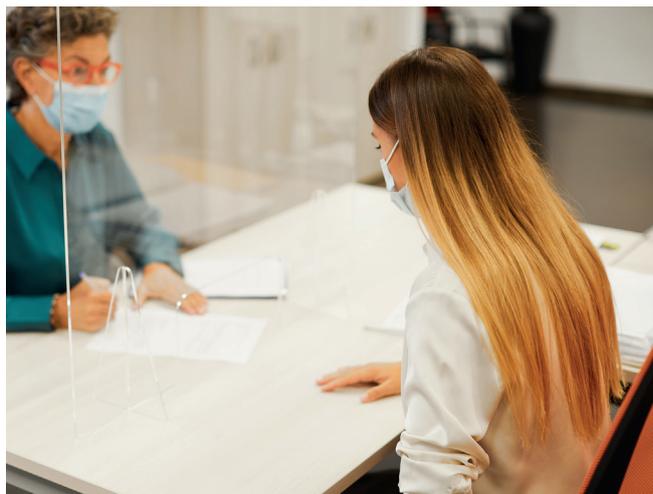
uniquement sur rendez-vous

(le jour du rendez-vous se présenter à l'interphone).

Pour cela, contactez l'Office au

02 3725 65 25

Vous serez orienté vers le service compétent pour traiter votre demande.



Vous pouvez également joindre directement un conseiller. Vous trouverez leurs coordonnées en dernière page de ce magazine ou bien sur le site Internet: rubrique "Vous êtes locataires - contacts et numéros utiles". ■



DÉPOSER DES DOCUMENTS

Vous souhaitez juste déposer un document ? Une boîte aux lettres est à votre disposition au 23 rue des Bas Bourgs à Chartres. Déposez-y vos courriers, justificatifs, chèque de règlement, etc. **DANS UNE ENVELOPPE**, en prenant soin d'indiquer votre nom, adresse et téléphone, numéro de locataire.



RÉGLER VOTRE LOYER

- 7 J/7 et 24 heures/24, sur le site Internet chartresmetropolehabitat.com (paiement sécurisé par carte bancaire).
- Par **prélèvement automatique** chaque mois sur votre compte bancaire (5 dates au choix).
- À la **borne de paiement** située dans le sas d'accueil (paiement en espèces et carte bancaire). **Venir obligatoirement muni de votre avis d'échéance**, il ne sera pas délivré de duplicata à l'accueil.
- Par **chèque** en utilisant l'enveloppe T jointe à votre avis d'échéance (elle ne nécessite pas d'affranchissement). **L'enveloppe T est à déposer dans une boîte à lettres de La Poste.**

MESURES SANITAIRES PENDANT LA PANDÉMIE

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus COVID-19, et conformément aux instructions du gouvernement, les modalités d'accueil sont adaptées :

- Respect des distanciations.
- Réception limitée à 2 personnes dans l'enceinte de l'accueil (attente possible à l'extérieur).
- Port du masque obligatoire.
- Gel hydroalcoolique à l'entrée du bâtiment.

UN NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le nouveau règlement intérieur des immeubles sera affiché dans tous les halls et adressé aux locataires de logements individuels. Il sera également remis à chaque nouveau résident.

C'est le document de référence des locataires et des services de Chartres Métropole Habitat :

- pour maintenir de bonnes relations entre voisins et avec les services de Chartres Métropole Habitat,
- pour que votre cadre de vie reste propre et agréable à vivre,
- pour ne pas mettre en péril la sécurité des biens et des personnes.

LE BRUIT

Aucun bruit ne doit porter atteinte à la tranquillité et à la santé de vos voisins.

Si vous réalisez des travaux d'installation, prévenez-les en glissant un mot dans les boîtes à lettres.

Ces travaux doivent s'effectuer pendant les créneaux horaires suivants :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30, les samedis de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.



LES RASSEMBLEMENTS

Les rassemblements dans les parties communes de l'immeuble, les aires de stationnement et les abords de l'immeuble, sont interdits.

LA SÉCURITÉ

Il est strictement interdit de fumer sur tous les cheminements situés à l'intérieur des résidences, dans les locaux communs, les halls d'entrées, les locaux annexes privés (les caves, greniers).



L'utilisation d'appareils à fuel, de poêles à pétrole, de barbecues, de bouteilles de gaz, y compris sur les balcons, dans les parties communes intérieures et extérieures, est formellement interdite.



Le logement loué est équipé d'un ou plusieurs Détecteurs Avertisseurs de Fumées. Le locataire doit veiller à leur entretien, à leur bon fonctionnement et procéder à leur remplacement si nécessaire.



Il est interdit d'ouvrir les gaines techniques qui doivent être accessibles aux services et ne jamais être encombrées par des effets personnels, au même titre que les cheminements communs (paliers, escaliers, halls).

LE RESPECT DU PERSONNEL

Les occupants du logement, y compris les enfants mineurs, doivent le respect au personnel et aux prestataires intervenant pour l'Office.

Toute attitude inappropriée fera l'objet d'un rappel immédiat au règlement et pourra se traduire par des actions judiciaires (pouvant conduire à une demande de dommages et intérêts ou une résiliation du bail).



POUR BIEN VIVRE ENSEMBLE

LES FENÊTRES, BALCONS, LOGGIAS

Il est interdit d'étendre ou de battre du linge, tapis ou autres dans les parties communes, aux fenêtres et aux balcons.



Aucun objet ne doit être déposé sur le rebord extérieur des fenêtres. Les jardinières doivent être maintenues à l'intérieur des balcons.

Il est interdit de laver le balcon à grande eau afin d'éviter les ruissellements en façades.



Aucune modification de structure ou d'équipement ne peut être entreprise à l'extérieur des logements, fenêtres, balcons, terrasses et loggias.

Seules les brises vues tissées en matière PVC (d'un coloris qui se rapproche le plus de celui de la rambarde du balcon ou de la clôture) sont tolérées et sous réserve de l'obtention d'une autorisation.



LES LOCAUX ANNEXES

L'usage des annexes (cave, grenier, garage, etc) est exclusivement réservé au locataire qui dispose de cette annexe via son bail. Elles doivent être conservées en parfait état d'entretien par le locataire. Sous l'entière responsabilité de ce dernier, elles doivent donc être assurées. Le locataire a la responsabilité de veiller à leur fermeture.

Les séchoirs sont exclusivement réservés pour le séchage du linge.

Les locaux destinés à l'entrepôt des vélos, des poussettes, des ordures ménagères ou des encombrants, doivent uniquement être utilisés dans le cadre de leur usage d'origine, aucun autre dépôt ou stockage n'est autorisé.



LES DÉCHETS ET L'HYGIÈNE

Les parties communes, escaliers, paliers, couloirs, caves et garages communs doivent être maintenus en état de parfaite propreté et ne pas être encombrés. Les détritiques ne doivent pas être déposés sur le palier.

Les ordures ménagères, préalablement mises dans des sacs fermés, doivent être jetées dans les conteneurs prévus à cet effet, soit dans le local à ordures ménagères de l'immeuble s'il en dispose, soit dans les conteneurs installés en extérieur. Tout abus pourra faire l'objet d'une facturation au locataire qui en est responsable.

Les locaux à ordures ménagères ne sont pas prévus pour la dépose des encombrants.



VOISINAGE

LES ASCENSEURS

Les consignes d'utilisation figurant dans les cabines doivent être rigoureusement respectées. Les enfants doivent obligatoirement être accompagnés. Il est formellement interdit d'introduire dans l'ascenseur des cyclomoteurs et bicyclettes.

En cas de déménagement, les parois des ascenseurs devront être protégées par l'entreprise de déménagement, sous peine de remise en état de la cabine à la charge du locataire sortant.

Il est également interdit de fumer dans les ascenseurs.



LA DÉTENTION D'ANIMAUX

L'utilisation des canisites doit être privilégiée. À défaut, le propriétaire d'un chien ou autre animal domestique doit procéder au ramassage des déjections des animaux dont il a la garde.

Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse en dehors des logements.

Lors de l'intervention d'un prestataire, le locataire doit neutraliser son animal pendant toute la durée de l'intervention.

Les chiens de 2e catégorie ou ayant un comportement agressif ou potentiellement dangereux, doivent être muselés, déclarés à l'assureur et tenus en laisse par une personne majeure.

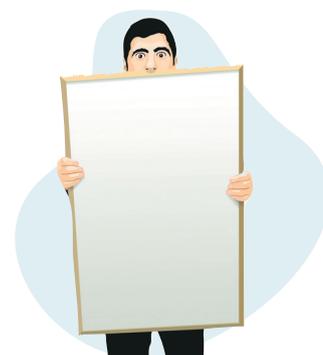


La détention de chiens de 1re catégorie est interdite.

Tout animal errant pourra être conduit à la fourrière départementale aux frais de son propriétaire.

L'AFFICHAGE

Hormis les panneaux d'information ou d'affichage réservés au bailleur et aux associations de locataires, il est interdit d'apposer ou d'afficher quelque document que ce soit dans les parties communes et halls d'immeubles.



LES PARKINGS ET LE STATIONNEMENT

Le stationnement en dehors des zones délimitées au sol est interdit, notamment sur les passages piétons, devant les barrières de service, les issues de secours, les portes coupe-feux et les moyens de lutte contre l'incendie.



Il est par ailleurs interdit aux véhicules de stationner sur les trottoirs et les pelouses.

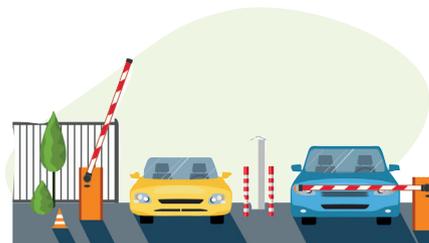
Les véhicules stationnant de manière prolongée (véhicules ventouses) et/ou de façon gênante, les véhicules non assurés ou véhicules épaves, seront enlevés aux frais exclusifs de leurs propriétaires et déposés en fourrière.

Pour les parkings soumis à un contrôle d'accès, l'usager s'engage à utiliser de façon exclusive la télécommande et les clés pour son usage personnel. Les usagers s'engagent à respecter le bon fonctionnement des portes et grilles automatiques en ne contra-

riant d'aucune façon leur ouverture ou fermeture.

Dans les parkings souterrains, il est interdit de fumer, d'introduire ou d'entreposer du matériel combustible ou inflammable, d'extraire et d'ajouter du carburant.

Les locataires bénéficiant d'un stationnement privatif, doivent apposer sur leur véhicule une vignette fournie par l'Office et renouvelable tous les ans. ■



LES PROCHAINES LIVRAISONS DANS L'AGGLO

À Mignières

Les 14 logements en cours de construction à Mignières seront livrés fin avril.

Ce programme comporte 8 logements collectifs (4 T II et 4 T III) et 6 maisons individuelles (4 T IV et 2 T III) disposés en "L" et desservis par une impasse.

Les façades aux tons pierre avec briquettes de parement pour les collectifs, bardage en bois de couleur crème et clin pour les pavillons, assurent une parfaite intégration dans la commune.

Les logements sont dotés de panneaux photovoltaïques et les pavillons possèdent également des murs en ossature bois pour un confort thermique optimum.

Les bâtiments situés le long de la rue de La Chapelle accueilleront les appartements sur deux étages ainsi qu'un logement individuel.

Montant des loyers :

4 T II : 238 à 431 €,

6 T III : 299 à 352 €,

4 T IV : 418 à 426 €. ■



À Jouy

Les huit logements en cours de construction à Jouy seront livrés fin avril.

Il s'agit de quatre maisons groupées comprenant chacune un type II et un type III.

De style traditionnel, dotées de panneaux photovoltaïques, elles s'intègrent parfaitement à leur environne-

ment. Chaque logement est associé à une place de stationnement extérieure.

Montant des loyers :

4 T II : 257 à 437 €,

4 T III : 359 €. ■



A Chartres

LES CLOS : CHARTRES MÉTROPOLE HABITAT ACQUIERT 14 LOGEMENTS AU SEIN DE LA RÉSIDENCE "RENOUV'O"

Chartres Métropole Habitat s'est porté acquéreur de 14 logements intermédiaires* au sein du programme en cours de construction par Bouygues Immobilier à l'angle de l'avenue Louis Lumière et de la rue des Blottes :

2 logements de type II,
2 de type III,
10 de type IV.

Les appartements se situent dans trois bâtiments accessibles par digicode et vidéophone depuis l'avenue Louis Lumière.

Cet ensemble immobilier comprendra au total 66 logements (publics ou privés, en location ou accession) autour d'un espace paysagé. Les étages et le parking en sous-sol seront desservis par un ascenseur.

Livraison prévisionnelle fin 2022. ■



Le projet Bouygues Immobilier/L. Haude & Associés Architectes

* Le logement locatif intermédiaire est un logement du parc locatif dont le niveau de loyer se situe entre celui du marché social et celui du marché libre. L'objectif est de présenter des solutions aux ménages disposant de revenus moyens qui ne peuvent prétendre aux logements sociaux mais qui ne disposent pas non plus de revenus suffisants pour envisager le locatif libre ou l'accession à la propriété.

RUE GABRIEL PÉRI: 19 LOGEMENTS POUR 2022

Un immeuble de 37 logements est en cours de construction rue Gabriel Péri.

Parmi eux, 19 sont réservés par Chartres Métropole Habitat : 4 types I, 11 types II, 4 types III. Le bâtiment de quatre étages sera doté d'un parking en rez-de-chaussée et en sous sol et desservi par un ascenseur. L'immeuble présentera une architecture traditionnelle alliant l'enduit de ton pierre ou rouge brun et le zinc.

Ce bâtiment fait partie d'un programme de rénovation de l'École normale qui comprendra une résidence services pour seniors en gestion privée dont l'entrée se situera rue du 14 juillet.

Livraison prévisionnelle : fin 2022. ■



Le projet Exelsia/Adim/Bureau 112

VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE

Chartres Métropole Habitat réalise régulièrement des enquêtes de satisfaction auprès de ses locataires afin d'évaluer l'appréciation de leur logement et des prestations rendues par l'Office. Cela guide aussi les actions à mettre en œuvre par nos services. La dernière enquête portait plus particulièrement sur l'astreinte technique et l'accession sociale à la propriété.

22 % des locataires ont répondu à cette enquête.

Votre logement

Dans chacune de nos enquêtes une première partie porte sur le logement et le lieu de vie.

87,3 % des locataires ayant répondu sont plutôt satisfaits de leur logement.
12,7 % ne sont pas satisfaits.

71,2 % sont globalement satisfaits de leur environnement extérieur proche (immeuble, espaces verts, stationnements).

79,9 % apprécient leur cadre de vie (quartier).

Les mécontentements sont souvent liés à des incivilités mais également à des problématiques de stationnement.



Zoom sur le service d'astreinte technique

L'existence d'une astreinte technique est considérée par les locataires comme un avantage, un service complémentaire.

83 % des personnes ayant fait appel au service d'astreinte apprécient que la prise en charge de leur demande soit assurée par un interlocuteur direct de l'Office plutôt que par une plateforme téléphonique.

Pour rappel l'astreinte technique ne traite que les cas d'urgence, uniquement lorsqu'il y a danger pour les personnes ou les bâtiments (cela en dehors des heures d'ouverture de l'Office, les week-ends et les jours fériés).

Les locataires souhaitent-ils acheter leur logement ?

64,3 % des locataires ayant répondu à cette enquête mentionnent connaître l'existence de notre Service Accession.

25 % des locataires ayant répondu seraient intéressés pour acheter leur logement ou un autre logement du patrimoine de Chartres Métropole Habitat.

Les principaux motifs invoqués par les personnes qui n'ont pas de projet d'achat sont :

- qu'elles préfèrent rester locataires,
- que leur situation ne leur permet pas de devenir propriétaires,
- qu'elles souhaitent uniquement un logement refait à neuf,
- qu'elles ne sont pas intéressées par le patrimoine proposé.



APPARTEMENT LUMINEUX EN BORD DE L'EURE : 116 280 EUROS

Appartement de 57 m², lumineux, de type II dans résidence de standing située sur les bords de l'Eure.

Situé au premier étage, il comprend : une entrée, un séjour avec loggia, une cuisine séparée, une chambre, une salle d'eau, w.-c. séparés et un cellier.

Copropriété entièrement réhabilitée.

Possibilité de louer une place de parking et une cave.

Chauffage : individuel électrique. Eau : individuelle.

Taxe foncière : 1124 €€. Charges : 59,53 € *.

Copropriété de 27 lots.

DPE : C. GES : A.

*estimation



SECTEUR CALME, TOUTES COMMODITÉS : 139 216 EUROS

Au rez-de-chaussée d'une résidence sécurisée, à proximité immédiate du centre commercial Carrefour, du complexe aquatique et patinoire l'Odyssee, de la nationale 10 (Chartres /Paris) et des transports en commun, appartement de 4 pièces de 88 m² cuisine, salle d'eau, 3 chambres.

Chauffage gaz individuel. Possibilité de location d'emplacement de parking aérien.

Nombre de lots/nombre de copropriétaires : 97/9.

Taxe foncière : 1318,03 €€ Charges de copropriété trimestrielles 275,74 €.

DPE C. GES D.



À SAISIR ! SECTEUR DES COMTESSES : 93 704 EUROS

Bel appartement de 3 pièces de 68 m² situé en rez-de-chaussée.

Entrée, cuisine indépendante, double séjour / salon, une chambre avec placard, salle de bains, w.-c.

Possibilité de louer une place de stationnement et une cave.

Copropriété de 48 lots.

Charges mensuelles : 98 €

Classe Énergétique : C.



SECTEUR CALME, PROCHE LUISANT : 173 130 EUROS

Appartement spacieux et lumineux 4 pièces, de 87 m², situé au 2^e étage d'une petite copropriété.

Entrée, cuisine indépendante, double séjour / salon, 3 chambres, salle d'eau, w.-c.

Vendus avec une place de stationnement et une cave.

Copropriété de 12 lots

Charges mensuelles : 117 €.

Classe Énergétique : C.



INSECTES : COMMENT S'EN DÉBARRASSER ?

Chartres Métropole Habitat a souscrit un contrat pour lutter contre la présence de blattes et punaises dans les logements collectifs qu'il a en gestion. Ces prestations sont incluses dans vos charges. Si votre logement est géré par un syndic de copropriété, contactez votre syndic ou bien le service Réclamations de Chartres Métropole Habitat pour savoir si un contrat a été souscrit pour les parties privatives.

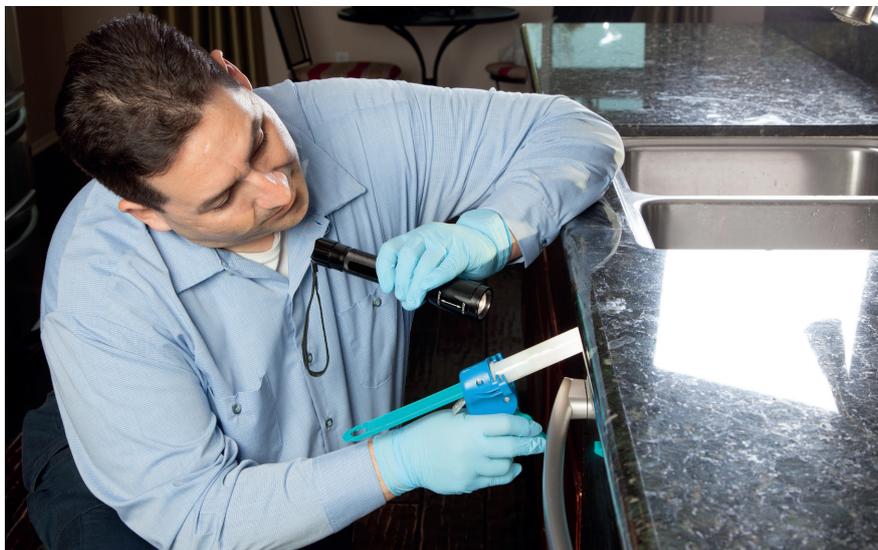
Intervention préventive et à la demande du locataire

Dans le cadre du marché annuel souscrit par Chartres Métropole Habitat, tous les logements collectifs sont traités en prévention contre les blattes, une fois par an pendant le 2e et le 3e trimestre. Une note vous informant de la date de passage est alors affichée dans les halls. En cas d'absence un deuxième passage est programmé.

TRAITER TOUS LES LOGEMENTS

Même si vous pensez ne pas être concerné, il est impératif de laisser entrer le prestataire dans votre domicile. Son intervention dure 3 minutes par logement. Cette opération préventive est le plus sûr moyen de se prémunir des blattes.

La société effectue par ailleurs deux passages par an dans les espaces communs, à titre préventif. En dehors de ces opérations, vous pouvez prendre rendez-vous directement avec la société Sapien pour une demande d'intervention dans votre logement (tél. 0238760211). Ces interventions sont incluses dans vos charges.



CONSEILS

Ne laissez jamais d'eau ou d'aliments non couverts.

Nettoyez bien votre cuisine quotidiennement. De la vaisselle sale laissée sur un évier, ou une simple couche de graisse peuvent suffire à assurer la reproduction des blattes. Équipez-vous de poubelles fermées.

Punaises de lit : contactez le service Réclamations

Depuis quelques années, la propagation des punaises de lit s'est fortement accélérée.

Les punaises de lit adultes mesurent entre 5 et 7 mm. Ce sont souvent les piqûres sur le corps qui alertent. Elles ont l'habitude de s'installer dans les angles des canapés ou des matelas, dans les doubles rideaux et les draps. Elles recherchent la chaleur et l'humidité.

Il n'existe aucun traitement préventif mais la vigilance s'impose. Les punaises de lits sont souvent rapportées à la maison par des objets et les vêtements. Soyez très prudents lorsque vous rapportez à la maison des meubles, de la literie, des matelas, etc.

Si vous pensez en avoir dans votre

logement, contactez notre service Réclamations au plus vite ! Au besoin une détection préalable sera faite par nos équipes si vous avez un doute sur leur présence.

Si celle-ci est avérée, les services de Chartres Métropole Habitat demanderont l'intervention d'un professionnel.

Vous devrez préparer sa venue : rassembler les draps, oreillers et couvertures dans des sacs étanches après les avoir lavés à 90°, laver le linge et les rideaux à 60°, placer les lits et matelas en cathédrale. Le logement ne pourra pas être occupé pendant au moins 4 heures et être bien ventilé à votre retour. Deux interventions sont généralement nécessaires. ■

CONSEILS

Les températures supérieures à 20° sont à proscrire dans les logements et il est recommandé d'éviter les doubles rideaux.

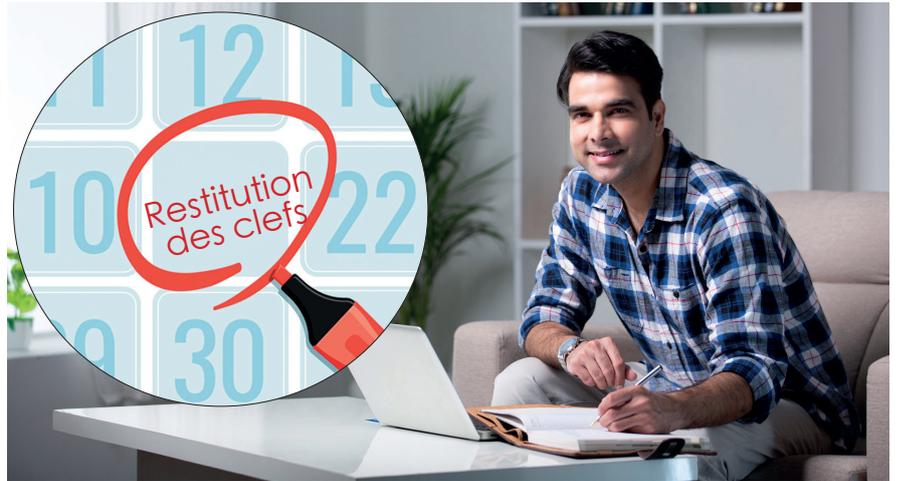
DANS TOUS LES CAS AGIR VITE

N'attendez pas ! Dès l'apparition d'un insecte, ou en cas de suspicion, contactez le service réclamation de Chartres Métropole Habitat (pour les punaises de lit) ou la société Sapien (pour le traitement contre les blattes).

PRÉAVIS DE DÉPART : DANS QUEL CAS PEUT-IL ÊTRE RÉDUIT ?

Vous êtes locataire de Chartres Métropole Habitat et vous vous apprêtez à quitter votre logement. Il vous faut résilier votre bail.

La loi impose d'adresser une lettre de résiliation de bail à votre propriétaire trois mois avant la date de votre déménagement. Mais ce préavis peut être réduit à un mois pour les motifs suivants, à condition que le locataire transmette avec son avis de congé le justificatif de sa demande de réduction.



Vous trouverez sur le site Internet Chartresmetropolehabitat.com un modèle de lettre de résiliation à adresser à votre bailleur (rubrique "Vous êtes locataire / Foire aux questions et modèles de courriers").

UN CHANGEMENT LIÉ À VOTRE SITUATION PROFESSIONNELLE

En cas de **perte d'emploi** ou si vous occupez un nouvel emploi suite à la perte du précédent: fournir une **attestation d'inscription à Pôle Emploi**.

En cas de **premier emploi**: fournir la copie de **votre contrat de travail**.

En cas de **mutation professionnelle**: fournir un **courrier de votre employeur**.



VOUS DÉMÉNAGEZ

En cas d'**attribution d'un autre logement HLM** chez un autre bailleur social: fournir un **courrier d'attribution** dudit logement au loyer conventionné.

UNE RAISON MÉDICALE OU SOCIALE

En cas de **changement de domicile justifié par votre état de santé**: fournir un **certificat médical**;

En cas de versement du **RSA** ou de **l'allocation adulte handicapé**: fournir une **attestation CAF de versement de ladite pension**;

En cas de **violences conjugales**, si vous bénéficiez d'une ordonnance de protection (loi du 30 juillet 2020), ou si votre conjoint fait l'objet de poursuites, d'une procédure alternative aux poursuites ou d'une condamnation même non définitive, en raison de violences exercées au sein du couple ou sur un enfant: fournir un **justificatif (prononcé d'une ordonnance de protection ou poursuite)**.



LE NOUVEAU CALCUL DES AIDES AU LOGEMENT (APL)

La réforme des Aides au Logement, repoussée à plusieurs reprises, est définitivement entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Elle permet le calcul des aides en temps réel, à savoir sur la base des revenus perçus au cours des 12 derniers mois et non plus sur celle des revenus perçus deux ans plus tôt. Le mode de calcul, la nature des ressources et les barèmes pris en compte restent les mêmes, l'aide perçue par les ménages est désormais ajustée chaque trimestre automatiquement.

En conséquence, pour les bénéficiaires, une diminution subite de revenus entraînera un relèvement de l'allocation sous trois mois. Une hausse entraînera, a contrario, une révision à la baisse de l'aide lors de l'actualisation trimestrielle. Un ménage dont les revenus sont stables percevra un montant d'Aide au Logement (APL) identique.

Le niveau de ces allocations impactant le montant de votre échéance de loyer à régler, celui-ci peut donc être amené à évoluer à la hausse ou à la baisse chaque trimestre.

DEMANDE DE LOGEMENT : UN NOUVEAU FORMULAIRE ET DE NOUVELLES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Depuis le 1er février 2021, un nouveau formulaire de demande de logement social est en vigueur complété par l'évolution de la notice relative à la liste des pièces justificatives.

Les innovations de ces dernières années se situent toutefois moins dans le formulaire lui-même que dans la procédure de dépôt d'une demande de logement social. La principale avancée a été la possibilité de faire sa demande de logement social en ligne, sur le site dédié entré en service en avril 2015 (demande-logement-social.gouv.fr).

Le corollaire a été la création du numéro de demande unique, prévu par la loi Alur du 24 mars 2014. Celui-ci doit en effet faciliter les démarches des demandeurs avec notamment la possibilité de déposer sous forme numérique, toutes pièces justificatives nécessaires à l'instruction d'une demande.

Il n'est également plus nécessaire de fournir les documents à tous les organismes, ces documents faisant l'objet d'une publication accessible par l'ensemble des bailleurs du territoire. Le suivi de vos demandes déjà déposées s'en trouve également amélioré.

CONCOURS

CHARTRES EN FLEURS

Le concours des maisons et balcons fleuris organisé par la Ville de Chartres devient "Chartres en fleurs".

Il intègre désormais des critères de développement durable et s'intéressera aux pratiques de jardinage respectueuses de l'environnement.

Le règlement et des bulletins d'inscription mis à disposition par la Ville de Chartres sont disponibles au guichet d'accueil de Chartres Métropole Habitat.

Les inscriptions sont possibles jusqu'au 30 avril 2021 auprès de l'Hôtel de Ville de Chartres.



VOUS RECHERCHEZ UNE PLACE DE PARKING OU UN BOXE

Contactez le : **0237256594**
attribution@chartres-habitat.com

Pour connaître nos offres
de stationnement en location
au plus près de chez vous.



NUMÉROS UTILES

ACCUEIL ET STANDARD

23 rue des Bas Bourgs à Chartres. Tél. 02 37 25 65 25.
Ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 heures.
SUR RENDEZ-VOUS UNIQUEMENT

SITE INTERNET

www.chartresmetropolehabitat.com

LES CONSEILLERS

Ils répondent à vos questions sur appel téléphonique ou courriel. Pour être reçu, prenez rendez-vous.

DEMANDE DE LOGEMENT OU DE CHANGEMENT DE LOGEMENT

Permanence téléphonique: 02 37 25 65 94, les mardis et mercredis de 9 h à 12 h 30 et le jeudi de 13 h 30 à 17 heures,
attribution@chartres-habitat.com

APL, DIFFICULTÉS FINANCIÈRES, PAIEMENT DU LOYER RLS (réduction de loyer de solidarité)

Permanence téléphonique: 02 37 25 65 95 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.
paiementdesloyers@chartres-habitat.com

SLS (SUPPLÉMENT DE LOYER DE SOLIDARITÉ)

Renseignements téléphonique: 02 37 25 65 14.

AVIS D'ÉCHÉANCE, CHARGES

Permanence téléphonique: 02 37 25 65 05 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.
comptalocative@chartres-habitat.com

RÉCLAMATIONS OU TROUBLES DE VOISINAGE

Permanence téléphonique: 02 37 25 65 50 de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.
reclamation@chartres-habitat.com

PRÉAVIS, ÉTATS DES LIEUX, BADGES, INTERVENTIONS TECHNIQUES.

Permanence téléphonique 02 37 25 65 54, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.
secretariatdtp@chartres-habitat.com

PERSONNEL PROXIMITÉ

Permanence téléphonique: 02 37 34 53 27, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 15 à 20 heures (employés d'immeubles, service enquêtes et médiations, permanence tranquillité).
proximite@chartres-habitat.com

ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

Permanence téléphonique: 02 37 25 65 93, de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00.
accession@chartres-habitat.com

PERMANENCES SOCIALES

Elles sont suspendues en raison du contexte sanitaire.
Contacter le standard au 02 37 25 65 25.

BESOIN D'UNE INTERVENTION TECHNIQUE

Contactez directement les prestataires suivants

CONTRAT MULTISERVICES - COGEMUST 02 57 47 01 70

- Robinetterie, plomberie
- Interphonie
- Systèmes de ventilation (logements collectifs)
- Installations électriques à l'intérieur du logement
- Vérification des installations gaz du logement
- Serrurerie, quincaillerie (y compris porte palière)
- Menuiseries extérieures et intérieures
- Boîtes aux Lettres

EAU CHAUDE ET CHAUFFAGE INDIVIDUEL

ENGIE HOME SERVICES 09 77 40 58 25

- Chaudière gaz, convecteur gaz, chauffe-eau ou chauffe-bains gaz
COGEMUST 02 57 47 01 70
- Chauffe-eau électrique, chauffe-eau thermodynamique, convecteur électrique, chaudière électrique, pompe à chaleur.

SERVICE DES RÉCLAMATIONS

DE CHARTRES MÉTROPOLE HABITAT 02 37 25 65 50

- Eau chaude et chauffage collectif
- Ascenseur
- Portails coulissants, portes automatiques
- Vide-ordures (un site concerné)
- Réception TV/TNT
- Réseau d'évacuation

DÉSINSECTISATION, DÉRATISATION, DÉSOURISATION
SAPIAN (NOUVELLE DÉNOMINATION DE ISS FACILITY)
02 38 76 02 11

ASTREINTE TECHNIQUE - 02 37 25 25 99

En cas d'URGENCE, le soir après 17 heures,
le week-end et les jours fériés.
Uniquement lorsqu'il y a danger
pour les personnes ou les bâtiments.